

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil huit
le 29 février à 20 heures
le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, sauf :
Jean-Jacques BERTHELOT qui a donné procuration à Denis YAOUANC
Jeannine LE SAUX " " Annie PICHON
Claire BOMBEECK " " Henriette PETILLON

Excusé : Pascal CANSIER.

Madame Isabelle NOHAÏC a été élue secrétaire.

OBJET :

**COMPTE DE
GESTION DU
RECEVEUR
EXERCICE 2007**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6
à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses
et recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée par le receveur en poste à
Rosporden et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au
compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte
de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du
Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 20 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 et dont les
écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET :

**ADOPTION
DU COMPTE
ADMINISTRATIF
2007**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice **2007**.

Après avis de la commission des finances en date du **19/02/2007**,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence

de M. Jean Michel LE NAOUR, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **19** voix pour,

ADOpte les comptes administratifs de l'exercice **2007** arrêté comme suit :

❶ Budget communal :	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	2 303 700,28	1 798 403,60
Recettes	876 286,20	3 125 847,71
Excédent		1 327 444,11
Déficit	1 427 414,08	

❷ Service eau :	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	146 083,54	67 745,52
Recettes	201 706,66	150 715,68
Excédent	55 623,12	82 970,16
Déficit		

❸ Assainissement :	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	537 019,42	61 518,66
Recettes	436 359,61	162 701,38
Excédent		101 182,72
Déficit	100 659,81	

❹ Lotissement :	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	0,00	0,93
Recettes	0,00	18 131,99
Excédent		18 131,06
Déficit		

❺ Lotissement n°2 :	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
Excédent		
Déficit		

Le Conseil Municipal,

OBJET :

**AFFECTATION DU
RESULTAT
D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2007**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif présente :
⇒ un excédent cumulé de fonctionnement de : **1 327 444,11 €**
⇒ un déficit cumulé d'investissement de : **1 427 414,08 €**

Constatant que le virement à la section d'investissement prévu au budget était
de : **1 250 540,49 €**

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

⇒ à titre obligatoire :
✓ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section
d'investissement à hauteur de: **1 327 444,11 €**

OBJET :

**SERVICE
ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU
RESULTAT
D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2007**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif présente :
⇒ un excédent d'exploitation de : **101 182,72 €**
⇒ un déficit d'investissement de : **100 659,81 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

⇒ Résultat de l'exercice précédent : **- 277 627,48 €**

EXCEDENT AU 31.12.2007

⇒ Affectation complémentaire en réserve : **101 182,72 €**

OBJET :

**SERVICE EAU
AFFECTATION DU
RESULTAT
D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2007**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif présente :
⇒ un excédent d'exploitation de : **82 970,16 €**
⇒ un excédent d'investissement de : **55 623,12 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

⇒ Résultat de l'exercice précédent **102 847,47 €**

EXCEDENT AU 31.12.2007

⇒ Affectation complémentaire en réserve **82 970,16 €**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles
L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

OBJET :

**IMPOTS LOCAUX VOTE
DES TAUX**

VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice **2008**,

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **847 079 €**,

APRES AVIS de la commission des finances en date du **19/02/2008**,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **14** voix pour, **6** abstentions

FIXE les taux d'imposition pour l'année **2008**, comme suit :

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
2008**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;
VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Municipal,

APRES AVIS de la commission des finances en date du **19/02/2008**,

APRES avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, par **14** voix pour, **6** abstentions,

ADOpte le budget primitif de l'exercice **2008**, arrêté comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
➤ Investissement	2 992 528,05 €	2 992 528,05 €
➤ Fonctionnement	2 520 381 ,00 €	2 520 381 ,00 €
Total	5 512 909,05 €	5 512 909,05 €

PRECISE que le budget de l'exercice **2008** a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
2008
ASSAINISSEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Le Conseil Municipal,

APRES AVIS de la commission des finances en date du **19/02/2008**,

APRES avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, par **20** voix pour,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice **2008**, arrêté comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
➤ Investissement	211 667,46 €	211 667,46 €
➤ Fonctionnement	138 705,74 €	138 705,74 €
Total	350 373,20 €	350 373,20 €

PRECISE que le budget de l'exercice **2008** a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
2008
EAU**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil Municipal,

APRES AVIS de la commission des finances en date du **19/02/2008**,

APRES avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, par **20** voix pour,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice **2008**, arrêté comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
➤ Investissement	339 330,79 €	339 330,79 €
➤ Fonctionnement	141 586,51 €	141 586,51 €
Total	480 917,30 €	480 917,30 €

PRECISE que le budget de l'exercice **2008** a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
2008
LOTISSEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13, Le Conseil Municipal,

APRES AVIS de la commission des finances en date du **19/02/2008**,

APRES avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, par **20** voix pour,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
➤ Investissement	18 131,06 €	18 131,06 €
➤ Fonctionnement	18 131,06 €	18 131,06 €
Total	36 262.12 €	36 262.12 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2008 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
2008
LOTISSEME.
NT N° 2**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13, Le Conseil Municipal,

APRES AVIS de la commission des finances en date du **19/02/2008**,

APRES avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, par **20** voix pour,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
➤ Investissement	430 125,00 €	430 125,00 €
➤ Fonctionnement	430 125,00 €	430 125,00 €
Total	860 250,00 €	860 250,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice **2008** a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

OBJET :

**ACQUISITION DE
TERRAIN**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle de terrain destinée à constituer l'un des futurs accès à la zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du bourg.

Cette parcelle appartient aux consorts LE ROY, elle figure au cadastre sous les numéros 616 et 618 de la section AB, d'une superficie totale de **814 m²**.

Le service des domaines lors d'une consultation relative à l'ensemble des terrains constituant la ZAC a estimé le prix du mètre carré de terrain dans une fourchette comprise entre 12 et 15 €

Un accord a été trouvé avec les propriétaires sur la base de **13,75 €** le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AB n° 616 et 618 d'une contenance totale de **814 m²** au prix de **13,75 €** le mètre carré, soit une somme totale de **11 192,50 €**
- d'autoriser le maire à signer l'acte d'acquisition.

OBJET :

**TRAVAUX DE VOIRIE
PROGRAMME TRIENNAL**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un avis d'appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation des travaux de modernisation et d'entretien de la voirie communale, programme triennal 2008-2009-2010.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 février afin de procéder à l'ouverture des plis, et le 11 février pour procéder à l'attribution du marché.

Elle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SCREG jugeant son offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant des travaux à réaliser annuellement est compris entre 50 000 € et 200 000 € TTC, et fait l'objet d'un marché à bons de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le marché relatif aux travaux de modernisation et d'entretien de la voirie communale, programme triennal 2008-2009-2010, avec l'entreprise SCREG de Quimper.

OBJET :

AVENANT CLSH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont nécessaires pour la construction du centre de loisirs. Il s'agit de travaux relatifs au lot « plomberie-sanitaire », pour un montant de **873,67 € HT**, représentant **3,83 %** du montant du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de passer un avenant avec l'entreprise **AQUATHIS** pour un montant de **873,67 € HT**.
- autorise le Maire à signer l'avenant.

OBJET :

**REMUNERATION AGENTS
RECENSEURS**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 21 décembre 2007 fixant la rémunération des agents recenseurs,

Considérant que le forfait de **86,47 €** alloué à chaque agent recenseur est peu élevé par rapport au kilométrage parcouru, notamment en zone rurale,

Décide d'allouer un deuxième forfait de **86,47 €** à chaque agent recenseur en charge d'un secteur rural.

OBJET : Le Conseil Municipal,

ASSITANCE-CONSEIL POUR LA GESTION DU SERVICE EAU POTABLE La commune a confié à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Finistère (D.D.A.F.) une mission d'assistance-conseil pour le suivi de la gestion du service d'eau potable en délégation.

Le dernier contrat portait sur les exercices 2005-2006-2007. La D.D.A.F. propose de renouveler cette mission pour les exercices de 2008 à 2010. Le coût annuel est de **1 823 €** hors visite des ouvrages qui s'élève à **540 €** HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier à la D.D.A.F. une mission d'assistance-conseil pour le suivi de la gestion déléguée du service d'eau potable.
- autorise le Maire à signer le contrat.